

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 17 février à 17 heures 15, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 février 2023, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15	Etaient présents : BARTOLI Jean-Christophe, BIANCONI Charles-Henri, GIUDICELLI Paul, QUILICHINI Paul, SAMPIERI Jean-Pierre, SANTARELLI Felix, TOMASI Jean-Vincent, VAUTRIN Marie Gabrielle
Présents : 8	Etaient excusés et représentés par pouvoir : ANTONETTI Jean-Pierre, CUCCHI Caroline
Votants : 10	Etaient absents : BERQUEZ QUILICHINI Zélia, CESARI Mathieu, MANICCIA Christophe, POLVERINI Jérôme, QUILICHINI Pierre
	Secrétaire de séance : BARTOLI Jean-Christophe
	Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Objet : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service portuaire.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 2° ;

Considérant que les besoins du service justifient le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Il est proposé de recruter, pour la saison 2023, soit sur la période d'avril à octobre, 4 (quatre) agents contractuels, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C. Il est entendu que chaque contrat ne pourra excéder 6 mois, en fonction des besoins.

Ces agents assureront la fonction d'agent technique portuaire, à temps complet, au port de pêche et de plaisance. Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 353, indice brut 384 du grade de recrutement, augmenté de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement (s'il y a lieu).

Compte-tenu de la sur-fréquentation du Port durant la période, l'exercice des 4 (quatre) agents contractuels pourra donner lieu au paiement d'heures supplémentaires, si les besoins du service le justifient.

Le conseil municipal,



DECIDE

Article Unique : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter jusqu'à quatre agents contractuels de catégorie C pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 - I - 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précité pour la période précitée.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice majoré 353, indice brut 384 du grade de recrutement, augmenté de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement (s'il y a lieu).

Les crédits correspondants sont inscrits aux budgets.

Voix POUR :	10
Voix CONTRE :	-
ABSTENTION :	-
NON PARTICIPATION :	-

Affichée et transmise en Préfecture le : 09/03 /2023	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 17 février 2023, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 09/03/2023 Le Maire,  Charles-Henri BLANCONI 
---	---